

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

A2026-031

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020 du 31 mars 2020 interdisant l'accès au littoral ;

Considérant les demandes de vente au déballage pour des vide-greniers déposées par M. François-Michel HORDEL, représentant de 17 habitants de Gouberville dont lui-même participants à ces ventes, chacun dans leurs propriétés situées au 11, 15, 21, 23, 26, 34, 37, 44, 46, 47, 48, 50, 52, 55 et 84 rue Gouberville Bas à Vicq-sur-mer, le dimanche 5 juillet 2026, de 8h à 17h (liste des demandeurs annexée à l'arrêté) ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. François-Michel HORDEL, pour 17 habitants de Gouberville dont lui-même, est accordée pour organiser des vide-greniers, sur leurs propriétés situées au 11, 15, 21, 23, 26, 34, 37, 44, 46, 47, 48, 50, 52, 55 et 84 rue Gouberville Bas à Vicq-sur-mer, le dimanche 5 juillet 2026 de 8h à 17h.

Article 2 : Pendant la durée de cette vente, il est interdit aux demandeurs, selon la liste annexée, de recevoir dans le lieu où ils organisent leur vide-greniers, des marchandises d'occasions différentes de : bibelots, linge de maison, vêtements, meubles, vaisselles, objets de décoration, petit outillage, jouets, articles de puériculture, vélos, petit électroménager, livres ...

Article 3 : Le présent arrêté qui sera notifié à M. François-Michel HORDEL sera affiché par ses soins, sur les lieux de la vente.

Article 4 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 10 juin 2025

Le Maire
Valérie MONTRIEUL

